

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 16 janvier 2024

ACTE EXECUTOIRE

LE PETIT FAUCHEUX
12 RUE LEONARD DE VINCI
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation- Stationnement

**CONCERTS AU
PETIT FAUCHEUX**

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0120

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de concerts organisés par **le Petit Fauchoux**, 12 rue Léonard de Vinci, 37000 Tours, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route aux dates, horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

- **Le jeudi 1^{er} février 2024 de 9h00 à 19h00**
- **Le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 19h00**
- **Du lundi 5 février 2024 à 9h00 au mardi 6 février 2024 à 19h00**
- **Le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 19h00**
- **Du lundi 12 février 2024 à 9h00 au jeudi 15 février 2024 à 19h00**
- **Du lundi 19 février 2024 à 9h00 à 19h00**
- **Du vendredi 23 février 2024 à 9h00 à 19h00**
- **Du mardi 27 février 2024 à 9h00 à 19h00**
 - **Rue de Clocheville** : côté nord, sur les trois emplacements à l'est de la rue Léonard de Vinci.

Seuls les véhicules affichant le présent arrêté seront autorisés à y stationner.

Le pétitionnaire devra régler les droits de stationnement du ou des véhicules stationnés sur :

- **Les emplacements mutualisés à partir de 11h00.**
- **Pendant toute la plage horaire payante sur la 3eme place.**

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 16 janvier 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE